

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°202464

Convention de mise à disposition temporaire d'un logement communal meublé

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment les alinéas 2 et 5,

Considérant que la Commune dispose d'un logement meublé situé au 1^{er} étage du bâtiment communal dénommé Maison des Sports - LE COSEC, qu'elle met à disposition afin de permettre l'hébergement ponctuel, occasionnel et temporaire de membres d'associations, personnels d'entreprises, travailleurs salariés ou autres intervenants, pour les besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de conclure à chaque mise à disposition, une convention avec le ou les preneur(s) et d'habiliter le Maire à signer ladite convention,

DECIDE

Article 1 : Une convention sera conclue entre la Commune du Lavandou et le ou les preneur(s) à chaque mise à disposition du logement communal situé au 1^{er} étage d'un immeuble communal édifié Maison des Sports - Le COSEC - Rue Auguste Renoir - 83980 LE LAVANDOU, à usage d'habitation et comprenant 2 chambres.

Article 2 : La mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 22 avril 2024


Le Maire
Gil Bernardi

